XV^{ème} COUPE GARAND

les ***13, 14 et 15 JUIN 2014*** *à* ***Ancenis*** *(44).*

COUPE "GARAND" *distance : 300m*

IV^{ème} COUPE "FAL" *distance : 300m*

COUPE "MAUSER" distance *: 200m*

COUPE "223" distance *: 200m*

IV^{ème} COUPE "FSA" distance *: 200m*

COUPE "MAUSER 22lr " distance *: 200m*

1. Motivations :

Dans un but sportif et convivial, il est créé une **Coupe sportive** permettant aux tireurs disposant d'armes réglementaires d'exprimer en toute légalité leurs qualités sportives, leurs capacités de préparation des armes et leurs talents de *rechargeurs*. En outre, cette coupe permet une valorisation du patrimoine historique et culturel.

2. Epreuves :

La « Coupe Garand » est ouverte désormais à tous les types d'armes réglementaires et regroupe sept épreuves différentes :

- Une **Coupe Garand** réservée aux armes du système Garand, notamment Garand M1, M1A/M14 et USM1
- Une **Coupe Mauser** pour les armes à verrou de dotation de corps de troupe conçues avant 1940. *Systèmes MAUSER et apparentés : K 98, MAS 36, K31, 1903, P 14/US 17, Mossine-Nagant, etc…*
- Une **Coupe 223** pour les armes semi-automatiques réglementaires ou clones civils en 222 et 223 Remington ***("Space Guns" exclus)***. *Systèmes AR 15 / M 16 réglementaires et apparentés, SIG, H&K 33, FAMAS, etc...*
- Une **Coupe F.S.A.** pour les fusils semi-automatiques conformes au règlement **T.A.R, de calibre supérieur au 223/222** et n'entrant pas dans les autres catégories (MAS 44 et 49, SVT 40, STG 57, SAFN 49, AK 47, HK G3, AR 10/OA 10, etc...
- Une **Coupe Mauser 22LR** pour les armes de calibre **22LR** conformes au règlement TAR *(y compris conversions 22LR pour semi-autos et carabines semi-autos en 22 LR ayant l'apparence d'une arme militaire)* : MAS/Mauser 45, Enfield N° 7/8/9, Erma, AP 74, AP 80, etc...
- Une **Coupe F.A.L** pour les fusils semi-automatiques **F.A.L** de tous modèles : FN, STG 58, L1A1, *etc…*

.

2. Règlement :

Article 1. LICENCE : « la Coupe GARAND » est ouverte aux seuls licenciés de la Fédération Française de Tir ou d'une Fédération affiliée à *l'International Shooting Sport Fédération*. Le tireur devra présenter sa licence en vigueur, visée par un médecin.

Article 2. ARMES : les armes utilisées seront uniquement des armes conformes à la législation française *(ou du pays du tireur)* et légalement détenues en catégories B, C ou D Aucune arme fonctionnant en mode automatique ne sera autorisée. Les armes devront porter un poinçon de banc d'épreuve. Le tireur devra pouvoir faire la preuve du respect de ces dispositions lors de son inscription *(autorisation ou déclaration de détention).*

Article 3*.* MUNITIONS : le tir aux balles plomb, explosives, perforantes, traçantes ou incendiaires est prohibé. Seules les armes en 22 LR peuvent tirer des balles plomb. La munition utilisée doit être sûre. En cas de munition défectueuse ou d'arme dangereuse *(slam-fire, ruptures répétées de culot, rafales, etc.),* le tireur sera disqualifié.

Article 4. ASPECT DES ARMES : l'aspect extérieur des armes sera conforme à celui d'une arme de dotation ordinaire de corps de troupe. Seuls les organes de visée métalliques de type militaire sont admis. Les armes classées en National Match (US-NRA-CMP *Service Rifle*) sont autorisées.

Article 5. MODIFICATIONS EXTERNES : les seules modifications externes admises sont :
- les dispositions légales telles que l'arasement du tenon de baïonnette, la limitation ou le blocage de magasin ;
- seul le guidon à lame étant autorisé, une modification minime et discrète des organes de visée sera autorisée : œilleton réduit ou agrandi, guidon réduit ou épaissi. Les organes de visée National Match sont autorisés, **mais pas l**es **dioptres match** *(exemple sur K 31)***.**
- une modification de finition de la crosse : peinture, teinture, vernis, *résinage,* sous réserve que cette modification reste uniquement une modification d'aspect et ne modifie pas les appuis du tireur *(**granitage et adhésifs interdits**).*

- Dérogations :
- le complément de hausse A-J.Parker 8/53 est admis sur les Lee Enfield N° 7, N° 8 & N° 9 en cal. .22 LR.

Article 6*.* MODIFICATIONS INTERNES : toute modification interne de l'arme est autorisée, en respectant les dispositions des articles 2 à 4. Ces modifications pourront concerner le canon (*calibre, chambrage), la culasse (préparation, rectification des tenons, changement de ressort récupérateur, percuteur, etc.), l*a détente *(polissage, poids de départ, etc.),* l'intérieur de la crosse (*bedding*, évidage, etc.).
Toute modification interne doit être compatible avec la sécurité du tireur, des organisateurs et des spectateurs. Lors du contrôle technique ou sur la demande des organisateurs, le tireur devra être capable d'expliquer la nature des modifications apportées ou leur conformité à l'esprit et à la lettre du présent règlement.

Article 7. DOSSIER TECHNIQUE : en cas de contestation sur le respect des dispositions des articles 2 à 6, il appartient au tireur de produire un dossier technique pour apporter les preuves nécessaires : documentation technique d'origine, photos, articles ou tout moyen à sa disposition.

Article 8*.* RÈGLES DE SÉCURITÉ : les règles de sécurité seront conformes à la réglementation I.S.S.F.
Le port de lunettes dites "de sécurité" est obligatoire. Elles peuvent être correctrices et/ou teintées. Une protection auditive *(bouchons d'oreilles ou casque anti-bruit)* devra être portée par toute personne présente sur le pas de *tir (tireurs ou spectateurs).*

Article 9*.* POSITION DE TIR : le tir sera effectué **couché à la bretelle**. **Aucun appui artificiel** *(coussins, supports type "Bench Rest", bipieds)* ne sera autorisé. Le tapis de tir personnel est autorisé.

Article 10. BRETELLE ET GANT : seules sont autorisées les bretelles réglementaires ou leurs répliques. Les bretelles ISSF sont donc interdites. Le port d'un gant de tir est admis en raison de la durée de l'épreuve.

Article 11*.* HABILLEMENT : Libre. Les vestes de tir, y compris ISSF, sont admises.

Article 12. CIBLES *:* la cible sera celle retenue pour le TAR *(**200 m**. Mle. 1975) ou de (Match **C-300 ISSF)***

Article 13. **PROGRAMME DE TIR** : le programme sera de **60 coups de match, tirés à 200** ou **300 mètres**, selon la disponibilité du stand et dans la chronologie suivante :
Préparation : 10 minutes
- « **Essais** » : **nombre illimité** de coups en 10 minutes *(sur 1 cible)*
Préparation 2 minutes
- "**Précision**" : 3 séries : 10 coups en **5** minutes chacune *(sur 3 cibles successives)*
Préparation 2 minutes
- "**Vitesse**" : 3 séries : 10 coups en **3 minutes** chacune *(sur 3 cibles successives),* **sauf pour les F.S.A où le temps est 1'30.**

Article 14. CHARGEMENT DES ARMES : afin d'équilibrer les conditions entre les tireurs au Garand et au M14, ces derniers devront à chaque série garnir deux chargeurs, l'un à huit coups, l'autre à deux coups.
Il est conseillé aux tireurs "*Garand*" de se munir en nombre suffisant de clips de deux et/ou huit coups selon leur réglementation. Les tireurs au FSA en épreuves « Coupe 223 », « Coupe FSA » et « Coupe FAL » devront **opérer un changement de chargeur au cours de chaque série de Précision et de Vitesse**.
Pour des motifs de sécurité, les armes seront vides et assurées entre les séries.
Le témoin de chambre vide est obligatoire *(Safety Flag ou Open Bolt Indicator).*

Tout tireur manipulant son arme, un chargeur ou des munitions pendant les interruptions du tir sera immédiatement disqualifié, et le Club se réserve le droit de prendre toutes mesures disciplinaires.

Article 15. PALETTAGE : En raison de l'équipement du stand *(tranchée),* il peut être utile que les tireurs soient assistés d'un **collègue paletteur en tranchée**. Sinon, il est nécessaire de se munir **d'un télescope pour contrôler ses impacts** (voir mode d'emploi joint).

Article 16. COMPTAGE : le décompte des coups sera réalisé selon les règles I.S.S.F. pour ce qui concerne les cordons *(pige 8 mm ou .22)*. En cas d'égalité, le classement se fera au nombre de *10*, puis de *9*, *etc.* **sur l'ensemble du match**.

Article 17. CLASSEMENT : il sera établi un seul classement par Coupe, sans catégorie d'âge ou de sexe. Le jury se réserve le droit de distinguer un tireur selon les circonstances *(âge, sportivité, etc.).*
Chaque épreuve devra réunir au minimum **5 tireurs** pour **donner lieu à un classement** et à la remise de la Coupe correspondante.

Article 18. **ENGAGEMENTS** :

- 200 mètres : **60 coups** *(sans compter les tirs d'essai) sur* **6 cibles** distinctes : **17 €.**
- 300 mètres : **60 coups** *(sans compter les tirs d'essai) sur* **6 cibles** distinctes : **19 €uros.** *(Garand, M14, FAL)*

Article 19. JURY : toute contestation sera réglée par un jury technique composé de 2 officiels et 2 participants tirés au sort. Un président sera désigné parmi les 2 officiels. En cas de partage des voix, sa décision l'emportera.
Le tireur pourra être représenté par une personne de son choix. Les décisions du jury devront être motivées. Le jury devra prendre toute décision en respectant l'esprit de liberté de ce règlement. Les situations de doute raisonnable seront considérées comme favorables au tireur.
Par contre, tout manquement à la sécurité sera sans appel.

Article 20. **LITIGES** : en cas de litige, **une tournée générale ou un équivalent gastronomique** pourront être considérés comme arguments recevables, mais non décisifs…

Article 21. **EXCLUSION** : seuls les tireurs responsables étant admis, **les tireurs se prenant au sérieux et autres pisse-vinaigre** seront classés hors match, à moins de s'acquitter des dispositions de l'article 20.

64ème Régiment d'Infanterie